



**PUBLICATION SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EN APPLICATION  
DES ARTICLES L. 22-10-13 et R. 22-10-17 DU CODE DE COMMERCE**

**Contexte et Objet de la Convention :**

Accor (la « Société ») a signé le 12 juillet 2022 un contrat de souscription d'actions de la société Rotana Music Holding Limited (« Rotana Music »), société de production musicale dont le siège social est à Abu Dhabi aux Emirats Arabes Unis, ainsi qu'un pacte d'actionnaires avec les autres actionnaires de la société Rotana Music, dont le principal actionnaire est une filiale de Kingdom Holding. Par cette prise de participation, la Société détiendra environ 3% du capital de Rotana Music.

**Personne intéressée et relations avec Accor :**

M. Sarmad Zok, administrateur de la Société désigné par Kingdom Holding, dont Rotana Music est une filiale indirecte.

**Autorisation du Conseil d'administration :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société a autorisé cette prise de participation et la conclusion des accords susmentionnés lors de sa réunion en date du 23 février 2022.

Cette participation permettra à la Société de continuer à donner une visibilité mondiale à son programme de fidélité ALL en bénéficiant de la portée médiatique de la société Rotana Music et de sa très forte audience auprès des clients et partenaires de la région du Moyen-Orient, région majeure pour le développement du Groupe.

Ces éléments seront soumis à la ratification des actionnaires lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Issy les Moulineaux, le 13 juillet 2022.